



8 avril 2021

(21-2917)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

NOUVELLE-ZÉLANDE: LOI DE 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BREVETS
(CONSEILS EN BREVETS TRANSTASMANIENS ET AUTRES QUESTIONS)

Membre présentant la notification	NOUVELLE-ZÉLANDE
--	-------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 2016 portant modification de la Loi sur les brevets (conseils en brevets transtasmaniens et autres questions)
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/NZL/21_1818_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/NZL/P/5 , IP/N/1/NZL/5
Brève description du texte juridique notifié	
La Loi de 2016 portant modification de la Loi sur les brevets (conseils en brevets transtasmaniens et autres questions) apporte une modification technique mineure aux motifs de contestation de la délivrance d'un brevet au titre de la Loi de 2013 sur les brevets. Elle introduit également une nouvelle partie 6 dans la Loi de 2013 sur les brevets, qui donne effet au régime d'enregistrement commun de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie pour les conseils en brevets.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	21 novembre 2016; 2 Entrée en vigueur 1) La partie 1 est réputée être entrée en vigueur le 13 septembre 2014.

	<p>2) La partie 2 entre en vigueur à une date déterminée par le Gouverneur général par décret, et des dates différentes peuvent être fixées pour différentes dispositions.</p> <p>3) Si une disposition de la partie 2 n'est pas en vigueur à la fin de la journée du 24 février 2017, elle est abrogée le jour suivant cette date.</p> <p>Article 2 2): Partie 2 entrée en vigueur le 24 février 2017 en vertu de l'Ordonnance de 2017 sur l'entrée en vigueur de la Loi de 2016 portant modification de la Loi sur les brevets (conseils en brevets transtasmaniens et autres questions) (LI 2017/2).</p>
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 mars 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère des entreprises, de l'innovation et de l'emploi (ip.policy@mbie.govt.nz)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.